



PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT RÉFÉRENDARE DES PERSONNES HABLES À VOTER

**AUX CONTRIBUABLES DE LA VILLE DE NICOLET, AVIS PUBLIC EST DONNÉ
PAR LA SOUSSIGNÉE DE CE QUI SUIV :**

1. Lors de la séance ordinaire du 9 juin 2025, le conseil municipal de la Ville de Nicolet a adopté, par le biais de la résolution numéro 189-06-2025, une procédure référendaire particulière en vue de l'adoption du *Règlement numéro 519-2025 décrétant des dépenses en immobilisations pour l'acquisition de matériel roulant pour un montant de 1 000 000 \$ de la Ville de Nicolet.*
2. Lors de la séance ordinaire du 15 septembre 2025, le conseil municipal de la Ville de Nicolet a adopté, par le biais des résolutions numéros 259-09-2025 et 260-09-2025, une procédure référendaire particulière en vue de l'adoption du *Règlement numéro 523-2025 décrétant une dépense de 3 000 500 \$ et un emprunt de 3 000 500 \$ pour la réalisation des travaux de réaménagement des terrains sportifs et des bâtiments (parc multisport) de la Ville de Nicolet* et le *Règlement numéro 524-2025 décrétant une dépense de 4 694 000 \$ et un emprunt de 4 694 000 \$ pour la réalisation des travaux de construction d'une station d'interception des égouts et la réfection de la station de pompage Quai.*
3. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité peuvent demander que le *Règlement numéro 523-2025 décrétant une dépense de 3 000 500 \$ et un emprunt de 3 000 500 \$ pour la réalisation des travaux de réaménagement des terrains sportifs et des bâtiments (parc multisport) de la Ville de Nicolet* et/ou le *Règlement numéro 524-2025 décrétant une dépense de 4 694 000 \$ et un emprunt de 4 694 000 \$ pour la réalisation des travaux de construction d'une station d'interception des égouts et la réfection de la station de pompage Quai* et/ou le *Règlement numéro 519-2025 décrétant des dépenses en immobilisations pour l'acquisition de matériel roulant pour un montant de 1 000 000 \$ de la Ville de Nicolet* fassent l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

Les personnes habiles à voter voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.
4. Les registres seront accessibles de 9 h à 19 h le 1^{er} octobre 2025, au bureau de la Ville de Nicolet, situé au 180, rue de Monseigneur-Panet, Nicolet, J3T 1S6.
5. Le nombre de demandes requis pour que chacun des règlements précités fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 699. Si ce nombre n'est pas atteint, ce règlement sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
6. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 19 h 01, le 1^{er} octobre 2025, à l'hôtel-de-ville, situé au 180, rue de Monseigneur-Panet, Nicolet, J3T 1S6.
7. Le règlement peut être consulté au bureau de la municipalité, au 180, rue de Monseigneur-Panet, Nicolet, J3T 1S6, du lundi au jeudi de 9 h à 16 h 30 et le vendredi de 9 h à midi.

CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABLE À VOTER

Toute personne qui, le 9 juin ou le 15 septembre 2025, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2) et remplit les conditions suivantes :

- Être une personne physique domiciliée dans la municipalité et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec; et

- Être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui, le 9 juin ou le 15 septembre 2025, n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- Être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins 45 jours; et
- Dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui, le 9 juin ou le 15 septembre 2025, n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- Être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité, depuis au moins 45 jours; et
- Être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 45 jours, comme celui qui a le droit de signer la demande de scrutin en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la transmission de la demande.

Personne morale :

- Avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 9 juin ou le 15 septembre 2025 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

Des renseignements supplémentaires peuvent être obtenus en personne au bureau de la municipalité, situé au 180, rue de Monseigneur-Panet, Nicolet, J3T 1S6 ou par téléphone au (819) 293-6901 poste 1144, aux heures normales d'ouverture de bureau à savoir, du lundi au jeudi de 9 h à 16 h 30 et le vendredi de 9 h à 12 h ou par courriel à greffe@nicolet.ca, indiquant comme objet « *Règlement numéro 523-2025 décrétant une dépense de 3 000 500 \$ et un emprunt de 3 000 500 \$ pour la réalisation des travaux de réaménagement des terrains sportifs et des bâtiments (parc multisport) de la Ville de Nicolet* » et/ou « *Règlement numéro 524-2025 décrétant une dépense de 4 694 000 \$ et un emprunt de 4 694 000 \$ pour la réalisation des travaux de construction d'une station d'interception des égouts et la réfection de la station de pompage Quai.* » et/ou le « *Règlement numéro 519-2025 décrétant des dépenses en immobilisations pour l'acquisition de matériel roulant pour un montant de 1 000 000 \$ de la Ville de Nicolet* »

DONNÉ À NICOLET le 23 septembre 2025.

Brigitte Lagadec
Assistante-Greffière